

**COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 20 septembre à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

**Présents :** Mesdames Marguerite BROSSARD, Michèle CHAUVIN, Nathalie COPPOLINO, Isabelle HUGOU, Murielle MUSTI, Christiane NABEL.

Messieurs, Michel CARLES, Gérard GALLON, Philippe GOYET, Christophe RIOU, Régis ROUSSEL.

**Excusés :** Madame Isabelle BONNETAIN, Annie MAURIN (arrivée à 20h30), Sylvie MUSCEDERE (procuration à Isabelle HUGOU)

Messieurs Stéphane BILLON, David GONCALVES, Jean-Paul MICHAUD (procuration à Gérard GALLON)

Monsieur Marguerite BROSSARD a été nommée secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 16 septembre 2019*

*Nombre de conseillers en exercice : 17*

*Présents : 11 puis 12 à partir de la délibération n°2019/64*

*Votants : 13 puis 14 à partir de la délibération n°2019/64*

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 28/06/2019.

Madame le Maire a informé les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

**N°2019-11 Mission de maîtrise d'œuvre/réhabilitation et extension du gymnase à Saint Just Chaleyssin – Phase 4**  
Madame le Maire a signé l'acte d'engagement pour l'opération de réhabilitation et extension du gymnase pour la phase 4 avec B.A.Rchitecture – 24 bis rue Etienne Perrot – Pont Evêque pour un montant de 10 268.42 HT.

**N°2019-12 Mission de maîtrise d'œuvre/réhabilitation et extension du gymnase à Saint Just Chaleyssin – suite sinistre**

Madame le Maire a signé l'acte d'engagement pour l'opération réhabilitation et extension du gymnase après sinistre avec B.A.Rchitecture – 24 bis rue Etienne Perrot – Pont Evêque pour un montant de 3 082.00 € HT.

**N°2019-13 Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une vidéoprotection**

Madame le Maire a signé le cahier des charges et le devis correspondants avec Activ'Ingenierie – 2 rue de l'Aquilon – 69720 St Laurent de Mure pour un montant de 12 775.00 € HT.

**N°2019-14 Contrat de prestation de nettoyage mairie et salle communale Clair Matin**

Madame le Maire a signé le contrat de prestation de nettoyage concernant ces bâtiments communaux avec l'entreprise ALYO – 476 route de l'ancienne Eglise – 38340 La Sure en Chartreuse pour un prix global forfaitaire mensuel de 1 392.00 € TTC du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019.

**N°2019-15 Convention de formation professionnelle**

Madame le Maire a signé la convention de formation professionnelle au diagnostic et à l'amélioration de la communication pour les services de cantine et garderie périscolaire avec AJV Conseils RH et Coaching – 109 Montée du Cellier – 38140 La Murette pour un montant de 3 300.00 € nets.

**N°2019-16 Avenant n°1 au contrat de prestation de nettoyage de l'école Pierre Scize**

Madame le Maire a signé l'avenant n° 1 au contrat de prestation concernant le nettoyage du mercredi de l'école Pierre Scize avec l'entreprise ALYO - 476 route de l'ancienne Eglise – 38340 La Sure en Chartreuse pour un prix global forfaitaire hebdomadaire de 63 € TTC du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019.

**N°2019-17 Contrat de maintenance n°25072019 : 1458A**

Madame le Maire a signé le contrat de maintenance pour un copieur noir et blanc situé en Mairie avec la SARL AXAL Bureautique – 89 rue Bellecombe – 69003 Lyon. Il s'agit de la mise à disposition gratuite du matériel avec paiement de l'impression au prix de 55€ HT/mois pour 2 trimestres à compte de la date de signature du contrat.

**N°2019-18 Mission d'assistance marché à bon de commande d'entretien de voiries et d'assainissement (2020 à 2023)**

Madame le Maire a signé le devis n°999-20du 29 août 2019 d'un montant de 3 840 € TTC pour la mission d'assistance pour la mise en place d'un marché à bon de commande d'entretien des voiries et de l'assainissement pour une durée de 4 ans de 2020 à 2023, du Bureau d'Etudes ALP'ETUDES – 137 rue Mayoussard – Centr'alp – 38430 MOIRANS.

<b>Investissement</b>			
D021 – Virement de la section de Fonctionnement			16 807.00
D2183-105MAI : MAIRIE		16 807.00	
<b>Total Investissement</b>		<b>16 807.00</b>	<b>16 807.00</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- de valider la Décision Modificative n°3 présentée ci-dessus.

#### **Délibération n° 2019/60 : Décision Modificative n°4/Virement de crédits**

Il convient de mettre des crédits à l'opération 101GYM : GYMNASE pour la réhabilitation de la salle festive – réseau d'alimentation électrique ainsi qu'à l'opération 112CIM : CIMETIERE pour l'aménagement de celui-ci :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
<b>Investissement</b>				
D2151-101GYM : GYMNASE		8 664.00		
D2151-108VOI : VOIRIE	26 664.00			
D2151-112CIM : CIMETIERE		18 000.00		
<b>Total Investissement</b>	<b>26 664.00</b>	<b>26 664.00</b>		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- de valider la Décision Modificative n°4 présentée ci-dessus.

#### **Délibération n° 2019/61 : Admission en non-valeur de cote irrécouvrable exercice 2019**

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, la commune doit admettre en non-valeur des titres de recettes non payés et irrécouvrables pour un montant de 25.70 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3902150511 pour un montant global de 25.70 € sur le BP2019,  
- de dire que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au BP 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

#### **Délibération n° 2019/62 : Délibération portant subvention à l'OCCE (Office Central des Coopératives Educatives)**

A la rentrée de septembre 2019, 16 enfants supplémentaires se sont inscrits pour lesquels aucun crédit n'a été prévu. Une subvention de 600 € est donc nécessaire pour les frais qu'ils occasionnent.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 600 € à l'OCCE pour 16 enfants supplémentaires,  
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2019.

#### **Délibération n° 2019/63 : Contrat d'hébergement entre la société SIGFOX France et la commune pour la mise en place d'une antenne pour la télérelève de l'eau potable**

Une antenne sera mise en place sur le local technique de la commune permettant de remonter les index de consommation d'eau potable des administrés dans la cadre du déploiement de la télérelève. Cette installation permettra également une meilleure remontée d'information des compteurs qui ont déjà été posés sur la commune. L'entretien et les réparations seront faits par la société SIGFOX France.

Ce contrat d'hébergement est conclu pour une durée initiale de 7 ans puis sera prolongé par périodes successives de 3 ans à moins de le dénoncer en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts communautaires comme suit, concernant les compétences eau potable et assainissement :  
Article 4.I Compétences obligatoires :  
6°. A effet du 1er janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – EAU POTABLE  
7°. A effet du 1er janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date - ASSAINISSEMENT
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## SERVICE PUBLIC

### Délibération n° 2019/67 : Modification des horaires d'ouverture de L'Agence Postale

L'agent chargé de l'accueil de l'agence postale est mis en position de disponibilité pour convenances personnelles à partir du 23 septembre 2019. Afin de proposer aux administrés des horaires d'ouverture plus larges il convient de modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

#### Horaires d'ouverture

##### Première semaine du mois

Jour	Matin	Après-midi
LUNDI	8h30 à 11h45	14h30 à 17h
MARDI	8h30 à 11h45	14h30 à 17h
MERCREDI	8h30 à 12h	FERME
JEUDI	8h30 à 11h45	14h30 à 17h
VENDREDI	8h30 à 11h45	14h30 à 17h
SAMEDI	FERME	

##### Les autres semaines

Jour	Matin	Après-midi
LUNDI	8h30 à 11h45	14h30 à 17h
MARDI	8h30 à 11h45	14h30 à 17h
MERCREDI	8h30 à 12h	FERME
JEUDI	8h30 à 11h45	14h30 à 17h
VENDREDI	8h30 à 11h45	14h30 à 17h
SAMEDI	8h30 à 12h	FERME

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver les plages horaires ci-dessus modifiées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- d'informer la poste de ces changements ainsi que la population par tous moyens de communication,
- d'assurer au maximum le remplacement de l'agent titulaire durant ses congés annuels.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Délibération n° 2019/68 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé et prévoyance mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

A l'issue de la procédure de mise en concurrence,

- le lot n°1 : Santé a été attribué à la MNT,
- le lot n°2 : Prévoyance a été attribué au groupement GRAS SAVOYE/IPSEC.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots ci-dessus.

## MOTION

### **Délibération n° 2019/70 : Motion contre la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)**

Il est proposé au conseil municipal de voter une motion contre la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR). Pour rappel, il s'agit d'un Etablissement Public à Caractère Administratif. Celui-ci regroupe la totalité des propriétaires concernés par les remembrements correspondants.

Cette association réalise l'entretien des chemins d'exploitation et des fossés situés sur la commune ainsi que les travaux nécessaires.

L'association foncière a principalement pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes, notamment pour créer des chemins d'exploitation desservant les nouvelles parcelles dans le cadre du remembrement, lorsque la commune ou les communes n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage de la totalité de ces travaux.

La réglementation permet, par ailleurs, de faire disparaître des associations en sommeil ou connaissant des difficultés de fonctionnement telles, que leur dissolution apparaît comme la seule solution possible.

A cet égard, l'article R.133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) prévoit que l'association foncière qui a épuisé son objet peut être dissoute mais uniquement sur décision de son bureau et proposition du préfet.

L'objet de l'AFR est bien la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux ; elle n'a en aucun cas épuisé son objet.

La reprise de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux aurait un coût supplémentaire certain pour la commune.

Considérant que l'AFR n'a pas épuisé son objet de réalisation, d'entretien et de gestion des travaux connexes,

Considérant que les élus ne souhaitent pas sa dissolution,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- que l'AFR ne doit pas être dissoute pour toutes les raisons exprimées ci-dessus.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Isabelle HUGOU